baillé caution lors de sa reception de la personne de Me Gaspard Dufour auquel en cas qu'il doibve on se pourra adresser a presente requeste afin d'estre élargi a tout le moing en la garde d'un huissier ». L'avocat du prévôt des marchands et des échevins vient affirmer qu'ils ont fait signifier à Rafin « la volunté du Roy qu'ils soient paiés des deniers de la douane et en ont estat verisfié suyvant lequel doibt paier ». Après intervention de Seguier comme procureur général du roi la cour ordonne que « dans quinzaine le demandeur baillera par estat sommaire de la recepte des despens qu'il a faicte pour icellui communiquer audict defendeur et veu ordonner ce qu'il apartiendra ». En attendant, l'élargissement de Raffin est ordonné sous caution de Dufour.

Jeudi 5 septembre. Les manants et habitants du Plat-Pays de Lyonnais présentent une requête à la cour au sujet de leur procès avec les habitants de la ville de Lyon « pour raison des tailles dont au prejudice des pauvres suplians pretendent que ceulx qui tiennent et possedent leurs héritaiges sont exempts ». Les habitants du Plat-Pays de Lyonnais demandent pour cela à la cour le droit de se réunir afin de discuter de leurs intérêts. La cour permet alors aux habitants de chaque paroisse de s'assembler, d'élire des députés et de se grouper ainsi par dix ou douze paroisses afin d'aviser de ce qu'il y aura lieu de faire.

Vendredi 7 septembre. Balthazar de Villars, président et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, vient rendre compte de sa charge. Son discours a été conservé 2, en voici les passages principaux :

« Messieurs, le compte que j'ay à rendre concerne l'office de lieutenant general en ceste senechaucée duquel je suis pourveu par la liberalite du roy et bienveillance de la Court despuis dix ans en ça et desquels neanmoings je ne peux compter que despuis la reduction de ceste ville en la juste hobeissance de sa Majesté d'aultant que par le malheur qui m'a été commung avec beaucoup des plus notables personnages de ce royaume m'a

^{1.} Bourgeois de Lyon, habitant la Pescherie.

^{2.} Mss. de la Bibl. de Lyon, fonds général, nº 1477 (catalogue Molinier et Desvernay), fº 70. Pièce déjà publiée en partie par Péricaud dans Notes et Documents pour servir à l'histoire de Lyon. Annuaire départemental, 1845, p. 93.